

Présents: MM. Malapert, Serrand, Roger, Gaigne, Dubreil, Mmes Bannier, Lecène, Hervé, Bocard, MM Hubert, De Gouvion St Cyr,
Mme Tazartez, MM. Bouffort, Pitois, Mme Lemarchand, M. Helbert, Mme Bon, M. Garnier, Mme Châtaignier, M. Retoré, M. Besnier, MM. Marie, Hamard, Gonnet, Malle, Simon, MM. Desloges, Sourdin,

Absent excusés avec pouvoir : Mme Delépine représentée par M. Bouffort, M. Prenveille représenté par M. Garnier, Mme Sollier Baudouin représentée par M. Hamard.

Absent excusé : Mme Rio Danielou, M. Janvier, Mme Gobé, M. Bourgeon,

Madame Lecène est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande l'inscription à l'ordre du jour le point suivant :
- Méthanisation – SAS Cogl'Energie

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

POLE ECONOMIE – EMPLOI - TOURISME

❖ ECONOMIE-EMPLOI-FORMATION

1 – VILLAGE DES ARTISANS ZONE D'ACTIVITES LA CROIX ROUGE : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX

Elu rapporteur : Jean Malapert – Amand Roger

Technicien : Benoit SERPIN – Emmanuel Brasselet

Monsieur le Vice-président, en charge des marchés publics rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération n°2015.210.90 validant le dossier de consultation des entreprises de travaux de construction d'un village artisanal à Saint Brice en Cogles et autorisant le lancement de la consultation.

Il présente le tableau récapitulatif des offres ayant obtenu un avis favorable des membres de la commission procédure adaptée réunit le 13 octobre 2015 à 14h30.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer afin d'approuver les marchés correspondants et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de ces marchés.

	Dénomination du lot	Attributaire	Montant estimatif en € HT	Meilleure offre de base En € HT	OPTION	TOTAL MARCHÉ AVEC OPTION		Delta % offre/estimation
1A	TERRASSEMENTS /VRD	STPO	240 000	189 771,40		189 771,40	- 50 228,60	-20,93%
1B	ESPACES VERTS	LAMBERT	22 000	9 717,00		9 717,00	- 12 283,00	-55,83%
2	GROS ŒUVRE	HEUDE	290 000	195 719,75		195 719,75	- 94 280,25	-32,51%
3	CHARPENTE	SCOM/SBM	237 000	245 123,87		245 123,87	8 123,87	3,43%
4	COUVERTURE	DUVAL ETANCHEITE	175 000	125 000,00		125 000,00	- 50 000,00	-28,57%
5	BARDAGES	BONHOMME	194 300	172 729,14	107 088,08	279 817,22	85 517,22	44,01%
6	MENUISERIES EXT ALU	PRISMALU	175 000	139 500,00		139 500,00	- 35 500,00	-20,29%
7	SERRURERIE	GEOMETAL	71 750	75 500,00		75 500,00	3 750,00	5,23%
8	MENUISERIES INT.	BREL	72 500	73 199,40		73 199,40	699,40	0,96%
9	CARRELAGE/FAIENCE	LAIZE	11 500	9 406,77		9 406,77	- 2 093,23	-18,20%
10	PEINTURE	PINTO	13 600	13 865,82		13 865,82	265,82	1,95%
11	PLOMBERIE CHAUFFAGE	PERRINEL	95 200	75 206,63		75 206,63	- 19 993,37	-21,00%
12	ELECTRICITE	PERRINEL	108 000	56 488,57	2 484,72	58 973,29	- 49 026,71	-45,40%
	TOTAL		1 705 850	1 381 228,35	109 572,80	1 490 801,15	215 048,85	

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 13 octobre 2015,

- APPROUVENT les marchés de travaux tels que présentés ci-dessus ;

- AUTORISENT Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur Amand ROGER, Vice-président délégué aux travaux, à signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

POLE AMENAGEMENT RURAL - ENVIRONNEMENT

❖ METHANISATION

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Jean Philippe Anotta

1 -Soutien de Coglais Communauté au projet méthanisation

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2015.56.020 du conseil communautaire du 25 février 2015 acceptant l'augmentation des parts de Coglais Communauté Marches de Bretagne au capital de la SEM du Pays de Fougères par à hauteur de 50 000 €.

Cette augmentation est conditionnée à la garantie de la SEM d'entrer au capital de la SAS Cogl'Energie à hauteur de ces 50 000 €.

Du fait de l'évolution du projet, il est proposé que l'augmentation du capital de Coglais Communauté à la SEM du Pays de Fougères soit limité à 10 000 € au lieu des 50 000 € comme initialement prévus. Ces 10 000 € seront versés par la SEM au capital ou au compte associé de la SAS Méthanisation.

Les 40 000 € restants seront versés directement par Coglais Communauté Marches de Bretagne à la SAS sous forme de subvention.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur la participation de Coglais Communauté au capital de la SAS COGL'ENERGIE via la SEM du Pays de Fougères à hauteur de 10 000 € et d'accepter un octroi de subvention de 40 000 € à cette SAS.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de limiter l'augmentation du capital de Coglais Communauté Marches de Bretagne à la SEM du Pays de Fougères à 10 000 € au lieu de 50 000 € comme délibéré en conseil communautaire du 25 février 2015 ;
- VALIDENT l'octroi d'une subvention de 40 000 € à la SAS COGL'ENERGIE
- ANNULENT la délibération 2015.256.020 du conseil communautaire du 25 février 2015.

2 - Sièges social de la SAS COGL'ENERGIE

Afin de faciliter le développement du projet territorial de méthanisation, il est proposé que le siège social de la SAS COGL'ENERGIE soit celui de Coglais Communauté Marches de Bretagne. En cas d'avis favorable, il sera nécessaire d'établir une convention de mise à disposition gratuite de notre siège social à la SAS.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT que le siège social de la SAS Cogl'Energie soit situé à Coglais Communauté Marches de Bretagne « 45 rue Charles de Gaulle » 35460 ST ETIENNE EN COGLES
- PRECISENT qu'une convention sera signée entre les deux parties.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 h40.

La secrétaire de séance
Mme Lecène Marie Annick

